



DÉLIBÉRATION

Du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 080-218006450-20260210-D2026_01_004-DE

Date de la convocation 4 Février 2026	SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le mardi 10 février, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 19	
Membres représentés 7	<u>ÉTAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Justine FRANCELE, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE
Membres absents 3	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Salima TIDDARI a donné pouvoir à Valérie MARETTE Élodie THÉOT a donné pouvoir à Josiane HÉROUART Émilie SENKEZ a donné pouvoir à Loïc CARETTE Bastien FOY a donné pouvoir à Freddy CANTREL Séverine PÉCHON a donné pouvoir à Sylvie BONIFACE Pascal DELNEF a donné pouvoir à Éric GUIBON Aymeric BOUTRY a donné pouvoir à Justine FRANCELE
Nombre de suffrages exprimés 26	<u>EXCUSÉS</u> Timmy BOITEL Kévin MOUILLARD <u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN A été nommé (e) secrétaire : Alexis BOURSE

N° D 2026-01-004

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 17 mars 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Elle rapporte que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Article 1 : D'ACCEPTE la proposition suivante : Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents affiliés à la CNRACL :

Remboursements des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
Décès		0.23%
CITIS (Accidents de trajet, accident de service, maladie professionnelle, frais médicaux, frais funéraires)	Sans franchise	0.93%
Longue Maladie Longue Durée	Sans franchise	1.30%
Maternité – paternité - adoption	Sans franchise	0.31%
Maladie Ordinaire	10 jours par arrêt	4.22%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux		

* La franchise en Accident du Travail n'est applicable qu'à la garantie des indemnités journalières

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Remboursements des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
CITIS / maladie grave / Maternité + paternité + adoption / Maladie ordinaire	10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	0.90%

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

